



CONVENTION

Entre :

D'une part, la **Communauté de communes du Sammiellois**, représentée par son Président, Monsieur Régis MESOT, ci-après désignée « CC du Sammiellois »,

Et :

D'autre part, le **Centre Intercommunal d'Action Social De l'Aire à l'Argonne**, représenté par sa Présidente, Madame Martine AUBRY, ci-après désignée « CIAS De l'Aire à l'Argonne »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer l'utilisation de la Piscine Intercommunale du Sammiellois par le Relais Petite Enfance (RPE) de l'Aire à l'Argonne.

Le RPE est géré par le CIAS De l'Aire à l'Argonne.

Article 2 - Horaires et modalités de mise à disposition

La Piscine sera mise à disposition une fois par semaine dans le cadre des ateliers « bébés nageurs » en collaboration avec le RPE du Sammiellois le mardi de 10h45 à 11h45 et hors vacances scolaires.

Article 3 - Consignes générales

Le règlement intérieur ainsi que le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) devront être respectés et appliqués par tous. Chaque séance se fera accompagnée d'un MNS pour l'encadrement et d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un parent pour un enfant.

Article 4 - Redevance

Cette mise à disposition de l'établissement est consentie à titre onéreux, en application de la grille tarifaire (accompagnateurs, animatrice). L'entrée des enfants de moins de trois ans reste gratuite.

Un titre de paiement sera envoyé semestriellement par la CC du Sammiellois au CIAS De l'Aire à l'Argonne en fonction des entrées enregistrées par les agents régisseurs de la piscine.

Une fiche de présence comptabilisant ces entrées sera signée par l'animatrice du RPE à chaque séance.

Ce justificatif pourra être envoyé au CIAS De l'Aire à l'Argonne sur demande écrite auprès de la CC du Sammiellois.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement intérieur de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les séances préalables à la résiliation effective seront payées à la CC du Sammiellois.

Article 8 – Pièces annexées

Le règlement intérieur de l'établissement et le POSS.

Fait en deux exemplaires à Saint-Mihiel, le 08/12/2023

Le Président de la CC
du Sammiellois

La Présidente du CIAS
De l'Aire à l'Argonne

Régis MESOT

Martine AUBRY